



PERSONNE DE **CONFIANCE**

La personne de confiance est **un proche** (parent, ami...) que vous choisissez pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge. Elle peut vous soutenir dans vos démarches, suivre votre parcours et être consultée si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer vos souhaits. **Cette désignation se fait par écrit.** Elle peut être modifiée ou annulée à tout moment. N'hésitez pas à en parler avec un professionnel du DAC.

DAC Métropole de Lyon

Vous aider à bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** et respectueux de vos choix.

Ce service est **gratuit** et **confidentiel**

“LE DAC M'A SIMPLIFIÉ
LA VIE QUAND LA
GESTION DE MA **SANTÉ**
SE COMPLIQUAIT.”

Isabelle, patiente



Soutenir

Inform

Faciliter

Orienter

04 81 91 2000



DAC@GRANDLYON.COM

33 cours Albert Thomas, 69003 Lyon



MISSIONS AUPRÈS DES **PATIENTS**

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (**DAC**) vous aide à trouver les bons professionnels et les bonnes solutions.

En cas de situation de **santé complexe**, le DAC vous guide et **facilite** vos démarches.



ÉTAPE 1

Faire le point ensemble

Vous nous présentez votre situation, vos besoins et vos priorités

ÉTAPE 2

Organiser les professionnels autour de vous

Nous coordonnons les intervenants adaptés pour sécuriser votre parcours de santé.

ÉTAPE 3

Assurer le relais

Lorsque votre situation se stabilise, le DAC laisse sa place aux professionnels autour de vous pour poursuivre votre accompagnement.

PRINCIPE DE NON OPPOSITION **ET ACCÈS** **AUX DONNÉES** DE SANTÉ

Si votre situation nécessite une coordination par les professionnels de terrain du DAC, vos données personnelles peuvent être **partagées entre professionnels de santé et du secteur médico-social**, dans le strict respect du secret professionnel, pour assurer une prise en charge coordonnée et adaptée à vos besoins.

Conformément à l'article L1110-4 du Code de la santé publique, les professionnels de santé peuvent échanger entre eux des informations nécessaires à la coordination, à la continuité des soins ou à votre suivi médico-social et social, uniquement s'ils participent à votre prise en charge. Si ces professionnels font partie de la même équipe de soins (Articles L1110-12 et D1110-3-4), ces échanges sont facilités et les informations sont considérées comme confiées à l'ensemble de l'équipe.

En dehors de cette équipe, votre consentement sera recueilli pour partager ces informations. Vous pouvez à tout moment changer d'avis, ou vous opposer à ce partage d'information en informant un professionnel.

